

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le dix septembre deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Date d'affichage des délibérations : le 17.09.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS

Absent excusé : M. JUMEL

Pouvoir : M. JUMEL à Mme PHILIPPE

Mme COHIGNAC a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-046 – FIN – BUDGET GÉNÉRAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

Suite au nouveau vote du CFU 2025, il convient de procéder à de nouvelles affectations de l'excédent généré durant cette exercice budgétaire.

En effet, le résultat de la section de fonctionnement du budget général présente, au 31 décembre 2025, un excédent de 1 024 143,86 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- 002 excédent de fonctionnement reporté : **716 993,04 €**
- 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : **307 150,82 €**
- 1 024 143,86 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- affecte le résultat de fonctionnement 2025 d'un montant de 1 024 143,86 € comme suit :

- 716 993,04 € à l'article R 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- 307 150,82 € à l'article R 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

- autorise M. le Maire à émettre un titre de recettes de 307 150,82 € à l'article R1068.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 17.09.2026
Le Maire,

Pour extrait conforme

Le 16.09.2026

Le Maire,

